



Centre de Formation et de Promotion

Route de Paris – 24750 CHAMPCEVINEL

Tél 05 53 45 40 70 - E mail : cfp.champcevinel@mfr.asso.fr

Association loi 1901 – N° existence 722 400 880 24

SIRET 419 719 240 00014 - code APE : 8559A



Règlement d'admission en formation préparant au diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale (CESF)

Préambule :

L'admission en formation est organisée par le Centre de Formation et de Promotion de Champcevinel sur la base du présent règlement d'admission.

Celui-ci est établi conformément au bulletin officiel n°8 du 21 Février 2013 relatif au diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale (CESF).

Il est une des composantes du volet pédagogique de la déclaration préalable de l'établissement dont les modalités sont précisées aux articles R.451-2 à R.451-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est communiqué au candidat avec le dossier d'inscription conformément à l'article R. 451- 2 du code de l'action sociale et des familles. Il est consultable sur le site Internet du CFP Champcevinel.

Le règlement d'admission précise les voies de formation, les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection.

1 - Les voies de formation

Conformément à la déclaration préalable, les voies de formation ouvertes au CFP de Champcevinel sont :

- la formation continue
 - statut salarié (contrat de professionnalisation, CIF, période de professionnalisation, CAE...)
 - stagiaire de la formation professionnelle (financement individuel ou co-financement (AGEFIPH, ...)).

2 - Modalités de dépôt de dossier auprès de l'établissement de formation

Faire la demande du dossier d'inscription auprès du CFP ou le télécharger sur le site internet du CFP et le renvoyer complété dans les délais définis.

Le dossier à nous retourner doit contenir :

- une lettre de motivation détaillant le projet de formation professionnelle
- un CV précisant en particulier la durée de l'expérience professionnelle
- les bulletins scolaires des années de formation au diplôme permettant l'accès à la formation DE Conseiller ESF (BTS ESF, DE ASS, DE EJE, DE ETS, DE ES, DUT CS...) accompagnés des bilans de stage
- deux photos d'identité
- deux enveloppes avec vos coordonnées timbrées au tarif en vigueur
- la photocopie d'une pièce d'identité
- une copie des diplômes permettant l'accès à la formation (les candidats en cours de formation doivent nous communiquer un certificat de scolarité et copie du diplôme dès celui-ci obtenu. L'entrée en formation est subordonnée à la production de ces documents.

3 - Accueil préalable des candidats ayant un autre diplôme que le BTS ESF

Les candidats titulaires d'un autre diplôme que le BTS ESF, seront accueillis par le responsable de formation lors d'un entretien individuel.

Cet entretien aura pour objectif de présenter les conditions de validation et de dispense éventuelle des 8 domaines de compétences du D.E de Conseiller ESF.

Après étude de sa situation, il sera présenté à chaque candidat les domaines de compétences validés automatiquement ainsi que les domaines de compétences à acquérir inhérents au BTS ESF et ceux relevant du DE de Conseiller ESF. Ils devront alors présenter simultanément les épreuves du BTS ESF et du DECESF (cf. circulaire du 21/12/2012).

Il lui sera remis à l'issue de cet entretien, une fiche récapitulative du parcours personnalisé qu'il serait amené à suivre s'il était retenu pour entrer en formation.

4 - La commission d'admission :

La commission d'admission est composée :

- du Directeur de l'établissement de formation ou de son représentant
- du responsable de la formation D.E CESF
- des membres de l'équipe pédagogique intervenant sur la formation DECESF
- d'un ou plusieurs professionnels titulaires du DECESF extérieurs à l'établissement de formation

La commission a pour but :

- de vérifier que le candidat possède une aptitude et une appétence pour la profession ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel, ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- et également de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

La sélection s'opère :

- sur dossier, il doit permettre à la commission de porter un avis éclairé sur la candidature qui lui est soumise.
- suite à un entretien de 20 minutes avec un jury composé d'un formateur et d'un professionnel CESF extérieur à l'établissement

La commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Cette liste précise, par voie de formation, le nombre de candidats admis en liste principale et liste complémentaire et la durée de leur parcours de formation.

- Etablissement de la liste principale des admis :

Dans le cadre des délibérations, la commission d'admission classe les candidats admis sur la liste principale par ordre de mérite et dans la limite des places ouvertes à la sélection par voie de formation. Pour départager les éventuels ex-aequo, il est retenu le critère de l'expérience professionnelle.

- Etablissement d'une liste complémentaire :

Selon les mêmes modalités, est établie par voie de formation une liste complémentaire afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui se désisteraient avant l'entrée en formation.

5 – Informations sur et aux candidats

La commission d'admission établit, sous la responsabilité du Directeur de l'établissement de formation un procès verbal des épreuves d'admission qui comporte les listes principale et complémentaire par voie de formation.

Les candidats admis sur la liste principale par voie de formation sont informés par courrier du Directeur de l'établissement de formation.

Les candidats admis sur la liste complémentaire sont informés par courrier du Directeur de l'établissement de formation de leur rang sur cette liste. Il leur est précisé que l'inscription sur liste complémentaire n'ouvre pas droit à entrer en formation, mais offre la possibilité d'être appelé, par ordre de mérite, au fur et à mesure du désistement de candidats inscrits sur la liste principale.

Les candidats non-admis sont informés par courrier et sous huitaine de leurs résultats par le Directeur de l'établissement de formation.

6 - Durée de la validité de la décision d'admission et conditions de report

Pour les candidats inscrits en liste principale, la sélection n'est valable que pour la rentrée scolaire pour laquelle elle a été organisée, sauf cas de force majeure (maladie, accident, maternité) donnant alors droit à un seul report pour l'année qui suit.

En cas de refus de financement dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation, les candidats inscrits sur la liste principale peuvent bénéficier d'un report d'entrée pour la rentrée scolaire suivante.

7 - Etablissement du parcours personnalisé

Après confirmation par le candidat de son entrée en formation, il sera rédigé un contrat de formation précisant les modalités de formation (nombre d'heures de formation ainsi que la programmation de ces enseignements).

Ce document fera preuve d'un engagement du centre de formation et du candidat à respecter les clauses du contrat de formation.

Fait à Champcevinel, le 05/01/2017

BUGUET Joël
Directeur

Annexe au règlement d'admission en formation sociale préparant au diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale (CESF) Année 2017-2018

1- Effectifs pour la rentrée 2017 :

25 places maximum dans la promotion

2- Calendrier des recrutements :

Le dossier d'inscription est à retirer auprès de l'établissement de formation à partir du 01/02/2016, il est également téléchargeable sur le site du centre de formation.

- **1^{er} recrutement :**

- Dépôt des dossiers : le dossier complet est à retourner au CFP au plus tard **le 24 Mars 2017**. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

- Epreuve orale d'admission : **le 4 Avril 2017**

Les listes d'admission par voie de formation seront affichées dans les locaux de l'établissement de formation à partir du

- **2^{ème} recrutement : sous réserve du nombre de places disponibles**

Contactez le CFP après les résultats du BTS ESF

3- Coûts de la formation :

- Frais de gestion du dossier d'inscription à la sélection d'entrée en formation: 35 euros*
- Frais d'inscription à l'épreuve orale d'admission : 35 euros*

* en cas d'annulation de candidature, les frais de gestion du dossier d'inscription à la sélection d'entrée en formation ne sont pas remboursés

* les frais d'inscription à l'épreuve orale d'admission ne seront remboursés qu'en cas d'absence pour cause de force majeure dûment justifiée

- Frais pédagogiques pour un parcours complet de 540 heures :

- Vous êtes salarié : A la charge de l'entreprise, nous demander un devis.
- Vous êtes demandeur d'emploi : prendre contact avec votre conseiller pôle emploi ou mission locale, nous demander un devis.
- Vous financez personnellement : 3024 Euros

- Frais pédagogiques pour un parcours partiel :

- Frais de gestion du dossier d'inscription d'entrée en formation: 35 euros*
- Les autres frais seront fonction du domaine de compétence suivi et donc du nombre d'heures de formation dispensées (devis personnalisé).